



Communiqué de presse-Vendredi 11 mars

Grignotage irraisonné de la Crau : les associations lancent un référé

Le 4 mars 2011, France Nature Environnement, URVN, LPO PACA et Nacicca ont déposé un référé pour faire cesser les travaux de construction d'un parc de logistique par la SCI la Chapelette sur le Mas Boussard à Saint-Martin-de-Crau (Bouches du Rhône). Selon les associations, la dérogation autorisant la destruction de plusieurs espèces protégées pour la réalisation de ces quatre entrepôts est illégale.

Un projet aux conséquences graves pour la nature et l'environnement

La société SCI La Chapelette souhaite implanter un parc logistique composé de quatre entrepôts sur une surface de 38 ha. Or, le site choisi abrite plusieurs espèces animales protégées, dont le Crapaud Calamite, l'Outarde Canepetière, le Lézard ocellé ou encore l'Oedicnème criard. Conformément à la réglementation, la société a demandé une autorisation de déroger à la protection de ces espèces, autorisation qui lui a été refusée dans un premier temps. Finalement, par un arrêté en date du 17 janvier 2011, l'administration a permis la réalisation du parc logistique.

Un secteur saccagé sans aucune réflexion à long terme

Hier, les projets IKEA (26 hectares) et Massilia (19 hectares détruits pour un projet finalement abandonné) provoquaient la destruction de sites naturels encore vierges à la Feuillane. Ensuite, c'est la SCI La Chapelette qui s'implantent en Crau au lieu dit « mas du Boussard ». Points communs entre ces projets : aucun recours à des modes de transports alternatifs (ferroviaire) et la destruction d'une richesse écologique importante.

France Nature Environnement, URVN, la LPO PACA et Nacicca dénoncent l'absence de réflexion sur l'implantation de ces plateformes logistiques, consommatrices d'espaces naturels de fort intérêt écologique et entraînant, par un nombre toujours plus important de camions, des conséquences graves sur la sécurité routière et la pollution atmosphérique. Il est temps de revoir de manière globale les implantations de ces entrepôts logistiques en tenant compte des entreprises déjà existantes et des voies de dessertes ferroviaires.

De plus, le recours systématique à des procédures de dérogation pour détruire des espèces protégées n'est pas un dispositif durable ! « *Surtout lorsque les dérogations délivrées ne respectent pas la loi !* » ajoute Raymond Léost, pilote du réseau juridique de France Nature Environnement, *ce qui à notre sens est le cas du parc logistique du Mas de Boussard, d'où notre référé* ».

FNE, URVN, LPO PACA et NACICCA renouvellent leur demande de mise en place d'un contrat de territoire sur cette zone aux forts enjeux économiques, sociaux et

environnementaux afin d'instaurer une gouvernance assurant une prospérité réellement durable pour ce territoire.

Contacts

Nacicca - Cyril girard - 06 71 64 17 38 / 04 88 65 56 81

URVN – Nathalie de Stéphano - 04 91 33 44 02

FNE – Anne Roques – 02 43 87 81 77